

A l'origine assises tenues plus ou moins régulièrement par un grand seigneur, les **Grands Jours** furent des sessions extraordinaires du parlement de Paris en dehors de son siège. Le roi désignait par lettres de commission les hauts magistrats délégués. Leur compétence était illimitée au criminel. Le but était de remettre de l'ordre dans le ressort d'une juridiction qui avait pris beaucoup de retard dans l'examen des affaires courantes. Les Grands Jours furent tenus à Troyes en 1583 après une longue succession de guerres de Religion.

Cette base de données est le produit de l'indexation du registre criminel **X2a 143**. Le premier acte date du 9 septembre 1583, le dernier porte la date du 20 décembre 1583. Cette base contient 1580 notices.

Les **Noms** sont ceux **des parties** en procès apparaissant dans les actes du Parlement (demandeur et défendeur). Se méfier des homonymes.

Les **informations liées aux parties**, lorsqu'elles existent, ont été saisies. Les titres et les fonctions sont restitués tels qu'ils sont mentionnés dans le registre. Les informations sont séparées par des virgules.

**Autres noms** : ce sont les noms de tiers intervenant dans le procès ainsi que les noms des auxiliaires de justice.

**Lieu** : lieu mentionné dans l'acte, qui peut être un lieu de résidence, un lieu de juridiction, etc.

**Juridiction** : la juridiction qui est mentionnée dans l'acte.

**Mot-clé** : mot-clé utilisé pour l'indexation matières de chaque acte.

**Signature** : noms des hauts magistrats qui signent les arrêts, ou qui sont rapporteurs.

**Juges présents** : noms des hauts magistrats qui sont présents lors du jugement.

Sur la fiche-réponse, deux champs qui ne figurent pas dans le formulaire de recherche peuvent apparaître lorsqu'ils sont renseignés :

*Épices* : la somme est toujours mentionnée en écus.

*Notes* : ajouts nécessaires pour la compréhension de l'acte.

Sylvie Daubresse